

<p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022 à 19 heures</p>
--

Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents :

M. GIROD Pierre, Mme RIGHETTI Nathalie, M. GUINARD Jacques, Mme ECOFFARD Christelle, Adjoints,

M. COURAND Serge, Mme VOILLAT Françoise, Mme MERCIER Marie-Christine, M. DURAFOUR, Mme GRENIER-CAUSSANEL Véronique, M. DAGALLIER Frédéric M. BURDET Thibaut, Mme DIAS Pascaline, M. Franck BORN, Mme Muriel MANUEL.

Mme ECOFFARD Christelle, a été élue secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : « ONF-Etat d'assiette et programme de coupes 2022 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'association sportive du Collège Théodore Rosset de Montréal la Cluse. Et ce pour la participation de 2 élèves de St Martin aux Championnats de France de Raid Multisport UNSS qui se dérouleront sur l'île de la Réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et 1 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour,

Accepte de vendre à M. Norbert VIGNON, la parcelle communale cadastrée section B n° 1973, au prix de 1,00 € le m².

Accepte de vendre, à M. Norbert VIGNON, la parcelle communale cadastrée section B n° 1974 d'une surface totale de 7815m², au prix de :

- 1,00 € le m² pour la partie en prairie soit 197m².
- 0.10€ le m² pour la partie boisée, soit 7618m².

Précise que l'entretien du chemin d'accès à la propriété de M. Norbert VIGNON reste à la charge de la commune de Saint Martin du Fresne.

Précise que les frais de l'acte de vente et de la division parcellaire seront à la charge de M. Norbert VIGNON.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de facturer les concessions du cimetière communal au prorata de ce qui leur reste de temps.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant d'obtenir l'accord des concessionnaires.

Accepte les termes de la convention partenariale entre la commune et Haut-Bugey Agglomération pour le déploiement des conseillers numériques France-Services.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Monsieur Le Maire évoque ensuite le sujet de la protection sociale complémentaire. En effet, l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de financer au moins 50 % de la complémentaire santé et au moins 20 % de la complémentaire prévoyance des agents publics, comme c'est déjà le cas dans le secteur privé. L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé va s'imposer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance ;
- et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte l'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour 2022, proposé par l'ONF.

Accepte le mode de « vente sur pied avec mise en concurrence » pour ces coupes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé que :

- Une commission des finances élargies à tout le conseil municipal aura lieu le 24 mars 2021 à 18h, pour lister les sommes à inscrire au budget 2022
- Le Conseil Municipal votera le budget primitif 2022 lors de sa séance du 05 avril 2021 à 19h.
- Les travaux sur l'éclairage public Rue de l'Ancienne Gare sont terminés.
- Les travaux sur la chaufferie de l'église progressent : le gaz est mis et le désamiantage de la chaufferie se fera le 24 et 25 mai.
- La commune envisage de faire des coupes affouagères. Des précisions sont encore en discussion avec l'ONF pour la mise en place.
- Une action « de recours pour excès de pouvoir » a été présentée, par M. Sébastien MANUEL auprès du Tribunal administratif, contre la mairie de St Martin du Fresne, prise en la personne du Maire. Monsieur Le Maire a confié la défense des intérêts de la commune au cabinet d'avocats ASTERIO à LYON 3^{ème}.

Séance levée à 21h00

Le Maire,
M. Dominique TURC